

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 13 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 09/02/2024

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/02/2024

Présents :

Mme GABRIEL Céline ; Mme COUCHE Valérie ; M. ALCIBIADE Claude ; Mme VASSAL Laurence ; Mr EVRARD Gérard ; Mme LANDICHEFF Stéphanie ; Mme ALVAREZ Juliette ; Mr Jean-Luc CHIVIALLE ; Mr Pierre VIGIER ; Mme TOURNUT Yolande ; Mr Alain DURAND

Représentés :

M. MARQUET Dominique a donné pouvoir à Mme GABRIEL Céline ; Mme ECHEVARRIA Hélène a donné pouvoir à Mme VASSAL Laurence

Absents : M. PAVAN René ;

Excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme LANDICHEFF Stéphanie a été désignée secrétaire de séance

- 1 -

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Absents : 1

La séance est ouverte à 18H37

I/ Délibérations :

D 2024 -02-05 : Règlement intérieur de l'Amassada

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune doit apporter des mises à jour au règlement intérieur de l'Amassada.

Les changements à apporter sont relatifs :

- Au tri sélectif suite aux changements liés à la TEOMI
- Au rangement du matériel
- A la sécurité suite au contrôle et vérification incendie de la salle

Le **règlement intérieur** a pour but de permettre aux locataires l'usage de locaux, dans les conditions les plus favorables, en veillant à la fois au respect des installations et du matériel, au maintien de l'ordre et à la meilleure cohabitation entre tous les utilisateurs.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité

➤ APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de l'Amassada

D 2024-02-06 Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-1-2° de la loi n.84-53 du 26/01/1984)

L'assemblée délibérante

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer les services techniques notamment *pour les tontes* pour la période du 01/05/2024 au 31/10/2024

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, sera créé :

♦ Au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.
pour exercer les fonctions d'agent technique ;

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D 2024-02-07 Culture : Spectacle « Carmen »

Madame le Maire rappelle aux Elus qu'il a été décidé de proposer au Grépiacois un spectacle « Opéra Carmen » joué par la compagnie Lyric Addict.

La représentation aura lieu le 17 février 2024 à l'Amassada.

Elle présente le devis d'un montant de 800€

Madame le Maire propose de fixer le tarif de l'entrée aux personnes de plus de 12 ans à 10€

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

DE VALIDER le devis pour la représentation du spectacle Opéra Carmen pour un montant de 800.00€ TTC, prestation complète.

D'IMPUTER cette dépense à l'article 6238.

DE FIXER le tarif d'entrée à 10 € à partir de 12 ans.

Madame le Maire rappelle qu'en séance du conseil municipal du 09/01/2024, la parcelle B18 impasse du Pré, revenait de plein droit à la commune (réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.).

Madame le Maire informe que Monsieur BRUNATO Jérôme résidant 4 impasse du Pré 31190 Grépiac, s'est porté acquéreur de cette parcelle.

Elle propose à l'assemblée de la lui vendre pour un montant de 12 000€

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité

- AUTORISE Mme le Maire à vendre la parcelle B18 pour un montant de 12 000€

II/ Questions diverses

1) Mme le Maire informe que la commission finance se réunira le 05/03/2024 à 18h00 afin de travailler sur les investissements de l'année, le compte administratif, et l'affectation du résultat. Mme le Maire propose d'ouvrir cette réunion au reste de l'équipe.

2) Mme le Maire informe l'assemblée sur la décision de créer une commission extra-municipale relative à la sécurité routière.

Le but de cette commission serait de définir et proposer des actions de sécurité routière prioritaire et de les planifier dans le temps en tenant compte du calendrier de subvention. Les grépiacois intéressés peuvent s'inscrire auprès de la mairie.

5 élus se sont positionnés : Mr Alain DURAND, Mr Dominique MARQUET, Mme Stéphanie LANDICHEFF, Mr Gérard EVRARD et Mr Jean-Luc CHIVIALLE.

Le conseil municipal propose l'intégration de 5 Grépiacois volontaires d'y adhérer afin de représenter les 5 quartiers de la commune.

3) Mme le Maire informe que le temps des travaux de la Prade, le marché devra certainement être délocalisé. Elle souhaite l'anticiper, et attend d'avoir l'implantation des travaux et la zone de stockage pour pouvoir y réfléchir.

L'idée de délocaliser le marché devant l'épicerie ou bien à côté de l'Amassada est évoqué par l'assemblée, mais rien n'est acté.

4) Mme LANDICHEFF Stéphanie souhaite informer des modifications du règlement du cimetière. Les changements sont nombreux. Les éléments portent sur la rétrocession, l'interdiction de plantations d'arbres et d'enherbement, l'interdiction de faire des monuments hauts et l'obligation d'élagage.

Mme Stéphanie LANDICHEFF va se renseigner sur le tonnage des véhicules utilisés pour les travaux qui sont faits sur les concessions dans le cimetière. En effet, Mme le Maire aimerait interdire le passage aux véhicules de plus de 7 tonnes pour éviter les dommages sur les allées.

Mme Stéphanie LANDICHEFF présente deux devis qui ont été réalisés dans le cadre de la rétrocession des concessions. Ces devis seront discutés à un prochain conseil municipal et le règlement intérieur quant à lui ne nécessite pas de délibération mais il sera acté par un arrêté du maire.

GABRIEL Céline	VASSAL Laurence	MARQUET Dominique (a donné procuration à Mme le Maire)
ALVAREZ Juliette	PAVAN René (absent)	LANDICHEFF Stéphanie
ALCIBIADE Claude	DURAND Alain	CHIVIALLE Jean-Luc
ECHEVARRIA Hélène (a donné procuration à VASSAL Laurence)	COUCHE Valérie	EVARD Gérard
VIGIER Pierre	TOURNUT Yolande	